

Le vingt décembre deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 14 Votants : 14 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : LECOFFRE Dominique - DAMIN Christophe

ABSENTS : LÉGER Roger - LABBÉ Christophe - PINABEL Chantal - BRIX Henri

M. VILTARD, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenu à monsieur Franck LAMBERT, Secrétaire Général, arrivé au sein de la collectivité début décembre dans le cadre du remplacement de madame DUREL jusqu'à fin juin.

Comme indiqué lors de la réunion des commissions, monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'apporter diverses modifications dans le cadre des travaux de l'aménagement foncier. Le conseil municipal accepte cette proposition.

2012-07-067

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 14 novembre 2012 :

D.I.A. 2012-18 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts FEVRIER - Parcelles cadastrées section AT n° 34 et 38 - Etanval : Pas de préemption.

D.I.A. 2012-19 : SCP HORVAIS-THOMAS pour LE BALLAIS / STANISZEWSKI - Parcelles cadastrées section AO n° 60 et 65 - 9 rue Froide : Pas de préemption.

Décision 2012-YP-037 : Remplacement de la centrale téléphonique et divers appareils suite à l'orage du 05 novembre 2012 :

- Entreprise TC pour un montant de 3 896,47 € TTC.

Décision 2012-YP-038 : Élagage des tilleuls autour de l'Eglise :

- Entreprise MABIRE Louis pour un montant de 287,04 € TTC.

- Décision 2012-YP-039** : Évacuation des déchets de balayage de voirie :
- Entreprise BOUCÉ Jean-Marie pour un montant forfaitaire de 273,00 € HT, concernant le transport avec 2 bennes de 10 m³ et 86,20 € HT la tonne pour le traitement des déchets (facturation établie à partir du bon de pesée).
- Décision 2012-DV-110** : Espace culturel - Achat de matériel de rayonnage complémentaire :
- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 533,77 € TTC.
- Décision 2012-DV-112** : Achat de matériel électrique :
- CGED pour un montant de 171,42 € TTC.
- Décision 2012-SM-113** : Entretien des chemins communaux non revêtus - Fourniture de matériaux de carrière :
- NEVEUX et Cie pour un montant de 2 918,24 € TTC.
- Décision 2012-SM-114** : Création d'un jardin du souvenir - Achat de matériaux :
- RABONI pour un montant de 93,89 € TTC ;
 - LECOUFLE pour un montant de 166,73 € TTC.
- Décision 2012-SM-115** : Achat de sapins de Noël :
- Monsieur DUGARDIN pour un montant de 485,00 € TTC.
- Décision 2012-SM-116** : Entretien de véhicule - Contrôle technique :
- SARL GUILLOU Thierry pour un montant de 62,10 € TTC.
- Décision 2012-SM-117** : Espace Culturel - Acquisition de matériel électroménager :
- ASTRE Électronique pour un montant de 26,49 € TTC.
- Décision 2012-SM-118** : Entretien de véhicule - Changement d'une courroie de distribution :
- Garage Pieusais pour un montant de 442,90 € TTC.
- Décision 2012-SM-119** : Remplacement de la centrale incendie de la Salle Polyvalente :
- Entreprise FOUCHARD pour un montant de 454,48 € TTC.
- Décision 2012-ALB-012** : Cession de documents de la médiathèque Victor Hugo - Régie de recettes - Modification de la décision DL/ALB n° 36/2001.
- Décision 2012-ALB-013** : Création d'une régie de recettes temporaire pour la soirée du nouvel an.
- Décision 2012-ALB-014** : Contrats assurance des risques statutaires - Avenants.
- Décision 2012-ALB-015** : Fourniture de plantes à massifs et remplissage de jardinières - Renouvellement du marché à bons de commande notifié le 29 janvier 2011, pour une durée de 12 mois à compter du 29 janvier 2013, avec l'entreprise LIOT, conformément à l'article 1-2 du cahier des charges en date du 1^{er} décembre 2010.
- Décision 2012-MLC-020** : Carte de vœux 2013 :
- GRAPHÈME pour un montant de 186,58 € TTC pour la création graphique ;
 - IMPRIMERIE ARTISANALE pour un montant de 94,00 € TTC pour l'impression.
- Décision 2012-MLC-021** : Diffusion de l'agenda municipal - Contrat de diffusion avec La poste :
- LA POSTE pour un montant total de 380,38 € TTC.
- Décision 2012-MLC-023** : Achat de 500 stylos marqués Mairie des Pieux :
- ATOUT PUB pour un montant de 293,08 € TTC.
- Décision 2012-MD-014** : SYNERGIE - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics - Avenant n° 1 pour le renouvellement de la convention pour l'année 2012.
- Décision 2012-MD-015** : Commande de consommables d'impression pour les services municipaux :
- ACIPA pour un montant de 619,95 € TTC.
- Décision 2012-VB-019** : Maintenance du logiciel de la médiathèque - Contrat pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2015 :
- DECALOG pour un montant de 2 439,84 €.
- Décision 2012-VB-020** : Médiathèque - Achats de DVD :
- COLACO pour un montant de 1 870,00 €
- Décision 2012-VB-021** : Médiathèque - Achat de livres :
- CHAMPS LIBRE pour un montant de 59,00 € ;
 - Librairie RYST pour un montant de 850,00 €.
- Décision 2012-VB-022** : Médiathèque - Achats de livres
- Librairie RYST pour un montant de 146,00 €.

2012-07-068

OBJET : POS - REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU

ÉLU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ :

Par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d' Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1^{er} mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Considérant la nécessité pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols, avec les objectifs suivants :

- Redéfinir un document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, et au nouveau cadre réglementaire ;
- Permettre la mise en compatibilité du POS avec le SCOT du Cotentin ;
- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ;
- Prendre en compte les évolutions jurisprudentielles relatives à l'application de la loi Littoral ;
- Favoriser la protection des espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement de l'activité touristique, économique et artisanale ;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation) ;
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire) ;
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace.

En application des dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération de prescription du PLU.

Aussi, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération ;
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur le site internet de la mairie ;
- Information du public par les bulletins municipaux ;
- Tenue de deux réunions publiques : l'une avant approbation du PADD, la seconde avant arrêt du PLU ;
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie ;
- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Etant précisé :

- Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ces articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi Engagement National pour le Logement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi dite Grenelle 2 de l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;

Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifiée par délibération en date du 1^{er} mars 2004 et du 28 mars 2007 ;

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1) de prescrire la révision du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2001 et sa transformation en PLU conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2) de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

3) de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération ;
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur le site internet de la mairie ;
- Information du public par les bulletins municipaux ;
- Tenue de deux réunions publiques : l'une avant approbation du PADD, la seconde avant arrêt du PLU ;
- Mise à disposition en Mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie ;
- Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

4) de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

5) de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du POS ;

6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de cette révision simplifiée sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

7) de dire que le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article L.123-6 à L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et Général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture (et du comité interprofessionnel de la conchyliculture, pour les communes littorales) ;
- aux maires des communes limitrophes : Flamanville, Tréauville, Benoistville, Saint Germain le Gaillard, Grosville, Le Rozel ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé : la Communauté de Communes des Pieux.

En outre, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage pendant 1 mois en mairie ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du CGCT.

2012-07-069

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - LOGEMENTS SOCIAUX - ACQUISITION DE TERRAINS

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Dans le cadre du projet portant sur la réalisation de 22 logements sociaux (16 logements locatifs et 6 logements en location/accession) la collectivité doit apporter le foncier.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir des terrains viabilisés sur les tranches 1 et 3 de la ZAC de La Lande et du Siquet, conformément aux plans ci-joints, pour un montant total de 478 535 € HT soit 572 327,86 € TTC.

N° de tranche	N° de parcelle	N° de cadastre	Surface en m ²
1	1G	AL 235/244/246/248/250	1740
	2G	AL 240	1631
	3G	AL 204/239/258	1562
3	I 1	Le bornage en cours de réalisation	857 (estimation)
	G2		1682 (estimation)
	G 3		1087 (estimation)

DÉLIBÉRATION :

Vu l'estimation établie par France Domaines,

Vu le bilan de la ZAC de la Lande et du Siquet validé en date du 20 septembre 2012,

Suivant l'avis favorable du bureau et des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les frais afférents.

2012-07-070

OBJET : REMEMBREMENT - BILAN DE LA BOURSE D'ÉCHANGE DES ARBRES ET AUTRES SOULTES

ÉLU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'agriculture

EXPOSÉ :

Il est donné lecture de la lettre du Conseil Général relative au solde du fonds de gestion de la bourse d'échange des arbres mise en œuvre dans le cadre des opérations de remembrement. Ce courrier rappelle par ailleurs qu'il revient à la commune de régler les soultes figurant sur les feuillets de son compte de propriété au procès-verbal du remembrement publié à la conservation des hypothèques.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le bilan en recettes et en dépenses qui est annexé à la présente délibération ;
- de décider de mettre en paiement les soultes dues par la commune aux propriétaires déficitaires et demander au receveur municipal de les inscrire en dépense sur le budget global de la commune et d'émettre les mandats correspondants ;
- de décider d'inscrire en recette les soultes dues à la commune par les propriétaires excédentaires et demander au receveur municipal de les inscrire en recette sur le budget global de la commune et d'émettre les titres de recette correspondants ;

- de demander au département de la Manche de verser à la commune la subvention de 1610.75 € représentant la moitié du déficit global et définitif de l'opération ;
- de décider par ailleurs de mettre en paiement les soultes dues à certains propriétaires ainsi que cela est transcrit sur les feuillets du compte de propriété de la commune au procès-verbal du remembrement publié à la conservation des hypothèques ; de demander en conséquence au receveur municipal de les inscrire en dépense sur le budget global de la commune et d'émettre les mandats correspondants.

2012-07-071

OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2013

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ :

L'état des toitures et du clocher de l'église nous a imposé, pour des raisons de sécurité et de mise en valeur du patrimoine communal, d'effectuer des travaux, en l'occurrence, la réfection de la sacristie, du toit du clocher, du chœur, et de la nef. Le coût global en a été estimé en 2004 à 260 000 €.

Les travaux de la sacristie et du clocher ont été engagés sur l'exercice 2005. Ceux concernant le chœur l'ont été sur l'exercice 2006. Sur les exercices suivants, il avait été décidé d'engager les travaux concernant la nef.

Ainsi, en 2009, un marché a été conclu avec l'entreprise Hochet. Le premier quart de la nef a été fait en 2009, le second en 2010, le troisième durant l'hiver 2011 et la dernière partie de la toiture de la nef est en cours de réalisation.

Des travaux extérieurs sur la partie basse du clocher ainsi que la tourelle d'escalier sur 3 faces semblent indispensables, de même que des travaux de soubassement de la nef et d'enduits du pied de clocher.

Dans cette optique, une participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2013 serait demandée.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR, à hauteur de 10 200 € (soit 30% du montant total prévisionnel) et d'accepter le plan de financement suivant :
 - o Dépenses :
 - Travaux : 34 412 € (montant actualisé)
 - Marge (pour avenants) : 3 400 €
 - Études (contrôle technique, maîtrise d'œuvre) : 1 000 €
 - o Recettes :
 - Commune : 27 172 €
 - État (DETR) : 11 640 €

2012-07-072

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ :

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 27 mars 2012 selon la décision modificative ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter la décision modificative N°3

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire du CDG 50 en date du 29/01/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- participer à compter du 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité,
- d'autoriser le versement à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, d'une participation mensuelle de :
 - o 11,50 € pour l'agent,
 - o 9,50€ pour le conjoint,
 - o 5,50€ par enfant dans la limite de 2 enfants.

Ces montants seront indexés selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1^{er} janvier de l'année n-1.

La participation sera versée directement à l'agent.

- dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2013, chapitre 012 (charges de personnel) nature 6478,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de D. LECOFFRE

2012-07-074

OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE VICTOR-HUGO

ÉLU RAPPORTEUR : M. LENER, Maire adjointe déléguée à la culture

EXPOSÉ :

La médiathèque municipale est un service public chargé entre autre de contribuer à la promotion de la lecture auprès notamment des plus jeunes. A cet effet, le personnel de la médiathèque, propose des animations aux enfants fréquentant la crèche multi-accueil et le relais assistantes maternelles autour du livre, des périodiques et des documents sonores. Elle offre également des services de prêts spécifiques pour les deux structures. Les animations conçues et réalisées par les agents de la médiathèque ont plusieurs objectifs :

- Découvrir le livre,
- Donner le goût de la lecture,
- Découvrir d'autres supports,
- Permettre la manipulation du livre dans le but de l'approprier comme un objet du quotidien,
- Familiariser les enfants avec les locaux de la médiathèque.

Suite au transfert de compétences du secteur petite-enfance à la Communauté de communes des Pieux, il convient de passer une convention pour réglementer ces activités et le prêt des ouvrages auprès de ces deux établissements et de modifier les tarifs.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à ces décisions
- de dire que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2013.

2012-07-075

OBJET : ESPACE CULTUREL - TARIFS AU 01 JANVIER 2013

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ :

L'ouverture de l'espace culturel a mis en lumière des points liés au fonctionnement de la salle qui n'avaient pas été évoqués lors du vote des délibérations n°2011-07-045 portant révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2012 et n°2012-05-046 .

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs de l'espace culturel à compter du 1^{er} janvier 2013 tels que définis dans le tableau suivant :

	Particulier habitant du canton	Association à vocation cantonale	Particulier et association Hors CCP	Entreprise
1 jour semaine	300 €	100 €	350 €	500 €
WE complet	500 €	200 €	600 €	800 €
Cuisine	100 €	50 €	100 €	100 €
Régisseur Son et lumière	25 €/l'heure	25 €/l'heure **	25 €/l'heure	25 €/l'heure
Loges*	50 €	-	50 €	50 €
Ecran + projecteur*	20 €	-	20 €	20 €
Tribunes*	80 €	-	80 €	80 €
Salle configurée*	100 €	100 €	100 €	100 €
Journée supplémentaire	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine
Energie	Suivant consommation et tarif en vigueur			

**La location des loges et des tribunes ainsi que de l'écran avec projecteur est soumise à l'autorisation de l'autorité municipale et sera fonction du type de manifestation.*

*** sauf pour des manifestations dont la mairie est partenaire.*

- De dire que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas en fonction des disponibilités de la salle et feront l'objet d'une décision du maire ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2013 la grille tarifaire concernant l'espace culturel mentionnée dans les délibérations n°2012-05-04 et n° 2011-07-045 ;
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°2011-07-045 restent inchangées.

2012-07-076

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT ANTICIPE

ÉLU RAPPORTEUR : M. PAPIN, Maire adjoint délégué aux associations

EXPOSÉ :

Dans le cadre de sa 12^{ème} édition, le salon du livre des Pieux accueillera les 09 et 10 mars prochains près de 50 auteurs locaux et nationaux. Pour son organisation, l'association la Note Bleue doit réserver dès maintenant le transport, l'hébergement et la restauration des participants. Certains de ces établissements demandent le versement d'arrhes. Cependant l'association ne dispose plus de trésorerie suffisante.

Afin de pouvoir régler ses factures, l'association demande une avance sur sa subvention 2013 d'un montant de 2 500 €.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION

Considérant que le BP 2013 sera voté en mars 2013 et, considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (Bruno VILTARD), décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

2012-07-077

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - MODIFICATIONS DIVERSES

ÉLU RAPPORTEUR : J. LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'agriculture

EXPOSÉ :

Par délibérations du 16 février 2011 et du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur plusieurs points relatifs au remembrement en cours sur le territoire communal, dont notamment la modification de la voirie rurale et communale.

Suite aux travaux réalisés, afin d'adapter ceux-ci à la topologie des terrains, il y a lieu de procéder à diverses modifications que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Manche pourra entériner.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 4 abstentions (Bruno VILTARD, Régine LECARPENTIER, L. RATEL et P. EVAIN), décide :

- d'émettre un avis favorable aux rectifications suivantes à prendre en compte par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Manche :
 - o Déplacement du chemin au lieu-dit Hôtel Buhot (Exploitation de Monsieur LEPETIT J-L) - Plan 1 ;
 - o Emprise sur le terrain de Mr LEBAS en ZD 1061, dégagement de visibilité (La Croix Brûlée) - Plan 2 ;
 - o Emprise pour l'élargissement du chemin d'accès à la ferme du Viacou - Plan 3 ;
 - o Parcelle ZP 1083, terrain prévu pour bassin d'orage non réalisé, à restituer à la parcelle ZP 1023 (Mr QUENTIN) - Plan 4 ;
 - o Chemin à la Bessière : rectificatif parcellaire pour la fin du chemin à ZA 1030 - Plan 5 ;
 - o Chemin CR 20.11 en ZA 1074, arrêté ZA 1072 ne va pas desservir la parcelle ZA 1061 - Plan 6 ;
 - o Voie communale 17.1 accès à la ferme de la Gesnerie Elargissement pris sur la ZC 1130 et ZC 1122 - Plan 7 ;
 - o Ferme de Becqueville Bas : réalisation ou non du chemin n°37.1 suivant l'avis de la Commission Départementale - Plan 8.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Pôle enfance : le permis de construire sera déposé la semaine prochaine.
- Logements sociaux de la SA HLM du Cotentin : le permis de construire sera déposé avant le 31 décembre.
- Location RANDSTAD : la société souhaite prolonger de 3 mois leur occupation au sein du local communal situé 17 route de Flamanville. La municipalité a émis un avis favorable.
- Musiques actuelles : La convention a été signée par l'Entente Musiques actuelles, composée de communes de l'agglomération Cherbourgeoises, des communautés de communes de La Hague et des Pieux et de la commune des Pieux.
- Travaux routiers :
 - RD 23, axe Quettetot-Les Pieux : Suite à l'achèvement du boviduc, la déviation est levée.
 - RD 23, axe Les Pieux - Diélette : les travaux se poursuivent. Comme indiqué lors du précédent conseil, une réflexion est en cours pour permettre la sécurisation des piétons entre la route d'Etanval et Intermarché. Le Conseil Général a transmis une première esquisse.
 - Giratoire RD 650, entrée sud des Pieux : les travaux sont toujours en cours. Le giratoire pourrait être ouvert à la circulation courant janvier.
- Futur centre de secours : La nouvelle caserne devrait être opérationnelle fin 2013, début 2014.
- Cérémonie des Vœux : elle aura lieu le mardi 15 janvier à l'Espace Culturel.
- Débat d'Orientation Budgétaire : la réunion est prévue le jeudi 31 janvier, une réunion des commissions est fixée au mardi 22 janvier.

Pascale EVAIN demande si la commune verse de nouveau une subvention pour la licence d'Amaël MOISNARD au club des Pieux. Monsieur le Maire répond que cette question sera examinée lors de l'analyse des demandes de subventions et l'élaboration du budget 2013, et que la commune suivra également la communauté de communes puisque les deux collectivités se partageaient le montant de la licence.

Elisabeth BOUDAUD indique que :

- se déroule actuellement la quinzaine commerciale organisée par l'union commerciale et artisanale des Pieux ;
- le magasin LEFEVRE est en liquidation ;
- la remise des trophées de l'O.S.L.C. aura lieu le 1^{er} février à l'Espace Culturel.

Jeanne CORDIER remercie les conseillers municipaux qui ont apporté leur aide dans la distribution des chocolats aux aînés et informe que la collecte de la banque alimentaire a permis de rapporter 4,8 tonnes de denrées. Jeanne CORDIER remercie les donateurs.

Michel PAPIN revient sur la réunion à laquelle il a assisté à l'Espace Culturel avec le bureau d'étude et le fournisseur du matériel scénique. Le cahier des charges réalisé pour la fourniture du matériel scénique a été sous-estimé. Le fournisseur s'est toutefois engagé à prendre en charge les installations supplémentaires nécessaires pour le prochain spectacle de Villes en Scène du 18 janvier. Le bureau d'étude va proposer une solution pour le gril. Ces travaux pourraient être réalisés en juillet.

Martine LENER informe le conseil que la commune a reçu une subvention du Conseil Régional d'un montant de 2 500 € suite à l'appel à projet pour le Centre Multimédia, et que le prochain journal municipal sera diffusé mi-janvier.

Jeannine COSNEFROY fait part au conseil municipal de la satisfaction de pieusais concernant les illuminations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.